

Séance du 11 avril 2022 à 19 h 45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur
Christophe COLARD, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS pressenti et Conseiller
Communal ;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Angèle NYSSSEN, Madame Stéphanie
VROONEN, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Chantal MERCENIER,
Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS, Monsieur
Frédéric YANS, Conseiller, Monsieur Maurice REMI, Madame Catherine
JUPRELLE, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-
GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Conseillers.
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

Excusés : Madame Linda GETTINO et Monsieur Frédéric DARCIS, Conseillers.

1. Appel à projet « Programme d'infrastructures sportives partagée » Réalisation des travaux à la salle de gymnastique de l'Ecole de Juprelle- Approbation.

Vu l'appel à projet du SPW Wallonie mobilité infrastructures concernant l'octroi de financements et subventions dans le cadre du plan de la mise en œuvre du DPR ;

Considérant que l'intervention financière du SPW Wallonie Infrastructures sportives est de 70%.

Considérant que l'Appel à projet a été communiqué au Collège en sa séance du 31 mars 2022.

Considérant que le projet retenu est la rénovation de la salle de gymnastique de l'école de Juprelle et que les travaux sont axés sur :

- Les boilers thermodynamiques hybrides
- Panneaux photovoltaïques
- Modification des installations électriques et chauffage
- Rénovation des vestiaires et douches
- Mur d'escalade
- Etude technique spéciale
- Audit énergétique
- Carrelage des douches

Considérant que les projets seront évalués sur base des critères suivants :

- Flexibilité/partenariats
- Performance énergétique, durabilité et qualité environnementale des matériaux utilisés
- Caractère central du projet dans son environnement
- Besoins avérés

En séance publique ;

A l'unanimité ;

LE CONSEIL,

Art.1 : D'approuver l'inscription des travaux de la salle de gymnastique de l'école de Juprelle au programme d'Infrastructure partagée des Infrastructures sportives.

Art.2 : D'approuver l'exécution des travaux dans le respect des conditions d'éligibilité

Art.3 : De s'engager sur l'honneur à l'exécution des travaux subsidiés.

Art.4 : De s'engager sur la fiabilité des données transmises au Pouvoir subsidiant.

Art. 5 : De solliciter la subvention auprès du SPW Wallonie Infrastructures.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise au Pouvoir subsidiant.
